



## DANS L'INTÉRÊT DES AGENTS : LA CGT SIGNE L'ACCORD INTÉRESSEMENT À GRDF

Des négociations pour un nouvel accord intéressement à GRDF pour la période 2023-2025 viennent de s'achever. En tant qu'Organisation Syndicale Représentative, la FNME-CGT y a participé et a ensuite mis en œuvre son processus démocratique pour savoir si elle devait signer cet accord.

Les négociateurs CGT ont rappelé à la Direction la prédominance nécessaire des augmentations pérennes de salaire par rapport aux rémunérations dites périphériques.

**A la suite de l'expression de ses syndicats majoritairement en faveur de l'accord, la FNME-CGT a apposé sa signature.**

Celle-ci est motivée par le complément de revenu que peut représenter l'intéressement en cette période de très forte inflation. Cependant, la CGT ne partage pas la notion de critères à atteindre pour percevoir le fruit de son travail.



### Les bénéficiaires

Salariés de GRDF ayant au moins 3 mois d'ancienneté. Celles et ceux du Service commun d'Enedis-GRDF percevront un intéressement au prorata de la clé de répartition de leur unité.

### L'enveloppe dédiée à l'intéressement

La Direction ne souhaite plus afficher un montant moyen par salarié mais une enveloppe globale fixée à 8 % des rémunérations versées l'année précédente.

Pour exemple, en 2022, la masse salariale représentait 481 millions d'euros. 8 % de cette masse salariale aurait octroyé une enveloppe de 38,5 millions pour l'intéressement.

Celui-ci aurait donc été d'environ 3100 euros en moyenne si tous les objectifs étaient atteints à 100 %. Pour mémoire, dans le précédent accord, l'intéressement moyen était fixé à 2450 euros.

La CGT revendiquait une augmentation du montant moyen de l'intéressement à hauteur de l'inflation des trois dernières années (+ 7,3 %) et de celle prévue pour les trois prochaines années (+ 10 %).

Cette revendication peut être considérée comme entendue sur la base des 3100 euros.

**ETANT DONNÉ QUE LA MASSE SALARIALE PEUT FLUCTUER D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE ET, FACE À LA PUGNACITÉ DE LA CGT, LA DIRECTION A ACCEPTÉ DE GARANTIR UN MONTANT MOYEN MINIMUM DE 2.940 EUROS TOUJOURS SOUS RÉSERVE D'ATTEINDRE TOUS LES OBJECTIFS.**



## Le mode de répartition

Comme dans l'accord précédent, la répartition de l'intéressement se fera de manière **semi-hiérarchique** :

- 50 % en fonction du temps de travail et de présence du salarié,
- 50 % en fonction de la rémunération.

La CGT revendiquait une **répartition identique pour tous les salariés**

Ce mode de répartition nous semble injuste. En effet, tous les salariés contribuent aux résultats de l'entreprise, rien ne justifie de maintenir une différence dans la répartition de l'intéressement.

## Les critères

Cet accord contient 7 critères pour le calcul de l'intéressement :

- Le Résultat Opérationnel Courant (ROC),
- Le taux de satisfaction client,
- Le traitement des PCE inactifs à sécuriser dont le contrat a été résilié avant le 1er juillet 2022,
- La quantité de biométhane injectée dans le réseau,
- Le taux de décarbonation de GRDF,
- Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts,
- Le taux de salariés en alternance dans les effectifs de GRDF

Les négociateurs CGT revendiquaient des critères proches du terrain, compréhensibles par tous et atteignables.

Or, nous constatons que peu de monde comprend le ROC, que le taux de décarbonation ressemble à une usine à gaz, que le taux d'alternants n'est qu'à la main de la Direction et que le taux de fréquence des accidents n'est pas pertinent.

## L'abondement

L'accord abondement n'est pas encore arrivé à échéance. Pour plus de cohérence et pour disposer d'une vision globale, la CGT avait revendiqué des discussions sur l'abondement en même temps que la négociation de l'accord intéressement.

La Direction n'a pas souhaité renégocier l'accord abondement en anticipation mais s'est engagée à ne pas réduire les niveaux actuels.

La négociation de primes périphériques est une chose. Mais c'est bien le **salaire qui garantit de manière pérenne une augmentation du niveau de vie.**

La FNME-CGT donne donc d'ores et déjà **rendez-vous à la Direction** et à l'ensemble du personnel **au lendemain des élections** de représentativité qui se dérouleront **du 6 au 13 novembre 2023** pour convertir la mesure CGT en 2è NR.

**ALORS QUE LA NÉGOCIATION ÉTAIT CLOSE ET L'ACCORD SOUMIS À SIGNATURE, LA CGT A FAIT LE CONSTAT QUE LA DIRECTION A TENTÉ DE CONTINUER À NÉGOCIER POUR LE BONHEUR DE CERTAINES ORGANISATIONS SYNDICALES.**

**L'HYPOTHÉTIQUE BÉNÉFICE, DONT ELLES SE GLORIFIERONT SÛREMENT PORTE SUR LE POIDS DU CRITÈRE « SATISFACTION CLIENT ».**

**POUR LA CGT, CETTE MODIFICATION NE POUVAIT S'INSCRIRE QUE DANS UN AVENANT PUISQU'ELLE N'A ÉTÉ INTÉGRÉE À L'ACCORD QU'APRÈS SA SIGNATURE. LA DIRECTION A FINALEMENT ACCEPTÉ DE RESPECTER LE DROIT ET LES RÈGLES DE NÉGOCIATION À LA DEMANDE DE LA SEULE CGT QUI A FINALEMENT SIGNÉ CET AVENANT.**

